

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-30

Objet : Recrutement d'un agent contractuel.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En considération de la vacance du poste d'attaché de presse, une procédure de recrutement a été engagée.

Après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché territorial, à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusées auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle depuis février 2017 pour le poste d'Attaché de presse, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

CONSIDERANT que la situation constraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché territorial à temps complet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au grade d'attaché territorial, à temps complet :

NATURE DES FONCTIONS :

- L'attaché de presse est chargé de promouvoir les actions mises en place dans le cadre de la politique de la municipalité auprès de la presse.

NIVEAU DE QUALIFICATION :

- Diplôme de niveau I (Master),
 - Expérience de 5 ans minimum sur un poste similaire exigée.

- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement.

Signé :

Signé :
Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée.

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» · 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

